

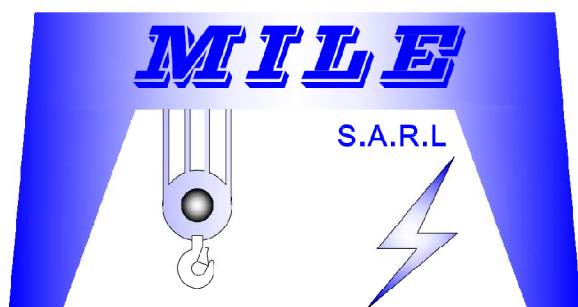
SOCIETE :

ADRESSE :

Tel :

Fax :

CARNET DE MAINTENANCE



Maintenance Industrielle Levage Electricité
4, Rue Courtois – 59000 LILLE
Tel : 03 20 72 84 80 Fax : 03 20 72 84 81
E-mail : m.i.l.e@wanadoo.fr

INSTALLATION / PALAN N° :

N° FABRICATION :

HALL / ZONE :

DATE DE 1^{ère} MISE EN SERVICE :

Pourquoi renseigner un carnet de maintenance ?

(Extrait de l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage)

Le chef d'établissement doit établir et tenir à jour un carnet de maintenance pour chacun des appareils de levage, afin de consigner toutes les opérations concourant à la maintenance indispensable à la bonne gestion de ces appareils jusqu'à leur mise au rebut. Cela concerne les maintenances effectuées en application des recommandations du fabricant de l'appareil et les opérations d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuées sur l'appareil. Si les opérations comportent le remplacement d'éléments de l'appareil, les références de ces éléments doivent être indiquées.

Quand doit-on procéder aux « essais réglementaires » ?

(Extrait de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage)

Les vérifications doivent être effectuées lors de la 1^{ère} mise en service des appareils de levage puis lors de leurs remises en service ultérieures dans les cas suivants :

- a) changement de site d'utilisation ;
- b) changement de configuration ou de conditions d'utilisation, sur un même site ;
- c) à la suite d'un démontage suivi d'un remontage de l'appareil de levage ;
- d) après tout remplacement, réparation ou transformation important intéressant les organes essentiels de l'appareil de levage ;
- e) à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel de l'appareil de levage.

Nota : le remplacement de chaîne ou de câbles intégrés dans un appareil de levage par des chaînes ou câbles neufs n'est pas considéré comme un démontage suivi d'un remontage à condition, d'une part, que ce remplacement soit effectué avec des matériels de mêmes caractéristiques que les chaînes ou câbles d'origine et que, d'autre part, cette intervention soit mentionnée sur le carnet de maintenance.

Quelle est la périodicité des « essais réglementaires » ?

Pour les appareils de levage, la Vérification Générale Périodique doit avoir lieu tous les 12 mois.

En quoi consistent les « essais réglementaires » ?

1. Lors de la 1^{ère} mise en service :

- . examen d'adéquation
- . examen de montage et d'installation
- . épreuve statique
- . épreuve dynamique

2. Lors de remises en service ultérieures [cas a) à e) indiqués ci-dessus]

- . idem 1^{ère} mise en service
- . examen de l'état de conservation

3. Lors de la vérification Générale Périodique annuelle :

- . examen de l'état de conservation
- . vérification de l'efficacité de fonctionnement des freins ou dispositifs équivalents, des dispositifs contrôlant la descente de la charge et des dispositifs limitant les mouvements de l'appareil
- . en cas de limiteurs de charge, vérification de leur bon fonctionnement (essais à effectuer avec 1,10 fois la charge maximale d'utilisation).

Fiche signalétique de l'installation :

Type d'installation :

Année de fabrication :

N° de fabrication :

Capacité :

A la mise en service :

1ère modification : Date Nouvelle Capacité

2ème modification : Date Nouvelle Capacité

Portée / Longueur:

A la mise en service :

1ère modification : Date Nouvelle portée

2ème modification : Date Nouvelle portée

Type de palans :

A la mise en service :

1ère modification : Date Nouveau palan

2ème modification : Date Nouveau palan

Chaîne ou câble de levage* (Référence constructeur)

A la mise en service :

1ère modification : Date Nouveau câble
ou chaîne*

2ème modification : Date Nouveau câble
ou chaîne*

*Rayer la mention inutile

Suivi des vérifications périodiques

Nature de l'opération	Charges	Date	Nom/fonction du signataire	signature
Essai en charge à la mise en service				
Essai en charge				
Essai en charge				
Essai en charge				
Essai en charge				
Essai en charge				
Essai en charge				
Essai en charge				
Essai en charge				
Essai en charge				
Essai en charge				
Essai en charge				
Essai en charge				

Contrats de maintenance proposés par M.I.L.E.

- . Contrats s'appliquant à tous types et marques d'appareils de levage tels que : ponts roulants, monorails, potences, etc..... ;
- . Fréquences de visites adaptées aux conditions d'utilisation de votre matériel ;
- . Constitution et suivi des dossiers de maintenance et/ou réglementaires ;
- . Maîtrise des budgets de maintenance ;
- . Conseils d'un spécialiste.

Contrat de maintenance préventive systématique et conditionnelle

- . Contrat de base de M.I.L.E, pour s'assurer d'un fonctionnement optimal des appareils de levage et limiter le risque de panne intempestive ;
- . Visites périodiques d'un spécialiste, qui permettent d'avoir un entretien régulier complet du matériel, un diagnostic précis sur son état de conservation et de fonctionnement, et ainsi de mieux planifier les travaux correctifs nécessaires pendant sa durée de vie.

- 1 Visite annuelle pour un pont utilisé moins de 8 heures / jour
- 2 Visites annuelles pour un pont utilisé entre 8 et 16 heures / jour
- 3 Visites annuelles pour un pont utilisé entre 16 et 24 heures/jour

Contrat de maintenance personnalisé

- . Contrat qui permet aux entreprises d'externaliser et de confier à un spécialiste l'intégralité de la maintenance, le maintien en état de sécurité et de conformité de leur parc d'appareils de levage ;